



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 28 juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 02	Votants : 10
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Emilie MAILLOU, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Serge CAZE, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Gilles DUSOUCHET à Emilie MAILLOU, Céline PONS à Thierry MARCHAND

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2025

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 12 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

Après l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'ordre du jour sera le suivant :

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : fixation des tarifs 2025/2026 de la cantine scolaire

Dossier n°02 : fixation des tarifs 2025/2026 de la garderie périscolaire

Dossier n°03 : signature d'une convention de mise à disposition pour l'entretien de la piscine

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le CDG 47

Dossier n°05 : compte-rendu financier du lotissement « Terres de Lartigue »

Dossier n°06 : bilan d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération

Dossier n°07 : bilan de la fréquentation de l'APC en 2024

Dossier n°08 : motion pour la défense de la chasse de la palombe aux pantes (au filet)

Dossier n°09 : décisions de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations de l'été, courriers divers

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1

FIXATION DES TARIFS 2025/2026 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'aide est versée aux communes qui adoptent une tarification sociale comprenant au moins 3 tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000€.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 3€ à 4€ (par repas servi et facturé à 1€ ou moins) pour les communes qui mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. Madame la Maire précise que la commune de Meilhan-sur-Garonne est engagée pour atteindre ces objectifs.

Par délibération 2024-07-02 en date du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que l'avenant EGAlim. Cette nouvelle convention couvre les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Madame la Maire informe que le prix de revient d'un repas est actuellement de **7,56€**. Elle rappelle les tarifs de la cantine appliqués précédemment et informe qu'il convient désormais de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, en tenant compte de cette tarification sociale.

TR	Quotient familial	Prix du repas 2024/2025
1	Entre 0€ et 1.199€	1,00€
2	Entre 1.001€ et 1.500€	1,80€
3	Plus de 1.500€	2,80€
Enseignants et personnel extérieur		5,40€

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 précisant que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
- VU** la délibération 2024-07-02, en date du 03/07/2024, mettant en place la tarification sociale au sein du restaurant scolaire de Meilhan-sur-Garonne,
- VU** la convention triennale en date du 30/08/2024, signée avec l'Agence de Services et de Paiement,
- CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne remplit les conditions d'éligibilité au dispositif « cantine à 1€ »,
- CONSIDÉRANT** le soutien de l'Etat à maintenir la mise en place de la restauration sociale dans les cantines scolaires,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ADOPTER, pour l'année scolaire 2025/2026, la tarification sociale suivante dans le restaurant scolaire de Meilhan-sur-Garonne :

TR	Quotient familial	Prix du repas 2025/2026
1	Entre 0€ et 1.000€	1,00€
2	Entre 1.001€ et 1.499€	1,85€
3	1.500€ et plus	2,85€
Enseignants et personnel extérieur		5,50€

-S'ENGAGER à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,

-PRÉCISER que les parents qui n'auront pas transmis leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche 3,

- INSCRIRE au budget la recette.

DOSSIER N°2

FIXATION DES TARIFS 2025/2026 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h15 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2024/2025 :

-élèves résidant à Meilhan : 0,80€ la séance

-élèves résidant hors commune : 1,00€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de fixer les tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-après :

↳ élèves résidant à Meilhan : **0,85€** la séance

↳ élèves résidant hors commune : **1,10€** la séance

-INSCRIT au budget la recette.

DOSSIER N°3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan-sur-Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien de la piscine, des espaces verts et la surveillance de la piscine de Meilhan-sur-Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2025.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**VALIDE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-**PRECISE** que cette mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan-sur-Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, sise Place du Marché - BP70305 - 47213 Marmande Cedex, représentée par son Président, Jacques BILIRIT, agissant en vertu de la délibération D 2020-108 en date du 23 juillet 2020

Et

La Commune de Meilhan-sur-Garonne, sise 1 Place Neuf Brisach 47180 Meilhan-sur-Garonne, représentée par sa Maire, **Régine POVEDA**, en vertu de la délibération n°2025-06-03 en date du 28/06/2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine communautaire située sur la commune et de ses espaces verts.

Pour rappel, l'établissement sera ouvert au public du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, de 13h30 à 19h00, 6 jours sur 7 (fermeture le lundi). Des créneaux pourront être réservés à l'accueil des ALSH, à des cours de natation ou à d'autres activités en dehors de ces horaires.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan-sur-Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval

- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 9 semaines, soit **27 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2025.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage et désinfection des plages et vestiaires, le lavage des filtres, passage du robot : deux agents mis à disposition, à raison de 2h par agent tous les jours pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 août 2025, sur la base de 54 jours, soit un total de **216 heures**.

Soit un total prévisionnel de **338 heures de mise à disposition sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan-sur-Garonne et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan-sur-Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan-sur-Garonne** et par le responsable des Equipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan-sur-Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan-sur-Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne la somme de **25,64€** par heure (+3% par rapport à 2024) de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit **338** heures pour un montant de **8.666,32€**. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2025 sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2025.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention un mois avant la date anniversaire de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Fait en deux exemplaires originaux
A Marmande, le

Régine POVEDA
Maire de Meilhan-sur-Garonne

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER N°4
ADHESION AUX DISPOSITIFS DE MEDIATION
MIS EN ŒUVRE PAR LE CDG 47

Madame la Maire informe l'assemblée que la médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion proposent, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent.

La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (*à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions*).

Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige.

Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement public signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle

concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions).

Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la commune et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le CDG 47 sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le CDG 47.

En y adhérant, la commune choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;*
- *Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

En y adhérant, la commune choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 47.

- VU** le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
- VU** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération n° 10-23-IV en date du 05 avril 2023 du CDG 47 portant mise en œuvre des missions de médiations ;
- VU** la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
- VU** le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le CDG 47 ;

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de rattacher la commune de Meilhan-sur-Garonne aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le CDG 47 ;

-AUTORISE Madame la Maire à conclure la convention proposée par le CDG 47 figurant en annexe de la présente délibération.

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DOSSIER N°5

COMPTE-RENDU FINANCIER DU LOTISSEMENT « TERRES DE LARTIGUE »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « *Terres de Lartigue* ».

Comme il est fait mention dans l'article 17 de la concession, afin permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1 °/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,

2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération

Madame la Maire présente le bilan financier et le compte-rendu d'activité du lotissement « *Terres de Lartigue* » au 31/12/2024 dressés par la SEM47 et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

-**VU** le bilan financier au 31/12/2024 dressé par la SEM47

-**VU** le compte-rendu d'activité au 31/12/2024 dressé par la SEM47

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**PREND ACTE et APPROUVE** le bilan financier et le compte-rendu d'activité du lotissement «*Terres de Lartigue* » au 31/12/2024 dressés par la SEM47.

MEILHAN-SUR-GARONNE - Lotissement Terres de Lartigue

Trésorerie

DEPENSES	Bilan précédent	Fin 2023	En 2024	Fin 2024	2 022	2 023	2 024	2 025	Bilan
	€ HT				€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Etudes pré-opérationnelles	5 020	5 020	0	5 020	0	0	0	0	5 020
Acquisitions	81 343	81 343	0	81 343	0	0	0	0	81 343
Mise en état des sols	3 198	3 198	0	3 198	88	0	0	0	3 198
Travaux	503 787	470 988	11 015	482 003	32 331	138 862	11 015	17 962	499 965
Gestion	23 720	18 313	4 024	22 337	3 477	2 236	4 024	2 900	25 237
Frais financiers	17 406	11 894	1 007	12 901	2 005	3 307	1 007	505	13 406
Rémunération société	61 554	48 157	4 817	52 974	17 696	8 444	4 817	8 509	61 483
	0	0	0	0					0
TOTAL DEPENSES	696 028	638 913	20 863	659 776	55 596	152 849	20 863	29 876	689 652
RECETTES									
Ventes	0	0	0	0					
Ilots	650 183	449 948	82 390	532 338	321 039	68 860	82 390	120 047	652 385
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 681	79 681	0	79 681				0	79 681
Produits de gestion (loyers)	0	0	0	0					0
Produits financiers	7 511	987	6 524	7 511	987	6 524	5 004		12 515
TOTAL RECETTES	737 375		88 914	619 530	322 026	75 384	87 394	120 047	744 580
Recettes - Dépenses	41 347	-638 913	68 050	-40 246	266 430	-77 466	66 530	90 171	54 928
Cumul recettes - dépenses					-24 307	-101 773	-35 243	54 928	
FINANCEMENT									
Emprunt	500 000	500 000	0	500 000					500 000
Amortissement emprunt	-500 000	-198 505	-99 998	-298 503	-99 500	-99 998	-100 498	-101 000	-500 000
Avance		0	0	0					0
Remboursement Avance	0	0	0	0					0
Total financement	0	300 396	-114 828	200 399	-99 500	-99 998	-100 498	-85 071	0
Trésorerie après financement	41 347	-338 517	-46 777	160 152	166 930	-177 463	-33 967	5 100	54 928
Cumul après financement				148 609	261 259	83 795	49 828	54 928	

1 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION AU 31/12/2024

1.1 – LES DEPENSES

- Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ayant été menées à terme en 2020, aucune dépense pour ce poste n'a été engagée.

Total du poste au 31.12.2024 **0 € HT**

- Etudes pré-opérationnelles

Sans objet

Total du poste au 31.12.2024 **0 € HT**

- Mise en état des sols

Sans objet

Total du poste au 31.12.2024 **0 € HT**

- Travaux et honoraires

En 2024, nous avons payés les décomptes généraux et définitifs.

Total du poste au 31.12.2024 **11 015 € HT**

- Frais de gestion

Les frais de gestion engagés correspondent aux frais d'entretien des terrains et aux taxes foncières et d'aménagement.

Total du poste au 31.12.2024 **4 024 € HT**

- Frais financiers

Les frais financiers correspondent aux frais de dossier, aux intérêts d'emprunt et aux frais de court terme.

Total du poste au 31.12.2024 **1 007 € HT**

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste au 31.12.2024 **4 817 € HT**

1.2 - RECETTES

▪ Cessions

En 2021, 2 ventes ont été réalisées :

✓ Vente du lot n°8	48 437 € HT
✓ Vente du lot n°14	33 953 € HT

Total du poste au 31.12.2024

82 390 € HT

▪ Participation

Sans objet

1.3 – FINANCEMENT

▪ Emprunt

En 2020, un emprunt de 500 000 euros a été contracté pour une durée de 6 ans dont 1 an de différé. En 2024, le remboursement a débuté.

▪ Trésorerie

La trésorerie au 31.12.2024 est de **49 828 €** après financement ;

2 – PERSPECTIVES 2025

2.1. – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ont été réalisées en 2020.

▪ Travaux, Honoraires et Dépenses diverses

Travaux et honoraires :	17 962 € HT
Mise en état des sols :	0 € HT
Frais de gestion :	2 900 € HT

Des travaux de reprise des éléments de bordure et trottoir seront repris à l'issue des travaux de construction. Les travaux et honoraires restant étant le solde des marchés

▪ Frais Financiers

505 € pour un emprunt de 500 000 € mis en place en 2020.

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste :

8 509 € HT

2.2 – LES RECETTES

- Cessions

2025 à 2025 : Cession de 3 lots individuels pour une surface totale de 3 274 m². Le prix des terrains reste identique à celui déjà arrêté : **44 € TTC/m²**.

Total du poste :

120 047 € HT

- Participation

Sans objet.

2.3 – FINANCEMENT

- Trésorerie

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2025 est de 54 928 €.

3.4 – ECARTS AU BILAN PRECEDENT

Acquisitions :	0 € HT	
Mise en état des sols :	0 € HT	
Travaux et honoraires :	-3 822 € HT	
Frais de gestion :	1 517 € HT	: Ajustement des frais de gestion
Frais financiers :	-4 000 €	
Rémunération de la société :	-71 €	: Ajustement automatique selon dépenses/recettes
Ventes :	0€ HT	

4 – CONCLUSION

Le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne est invité à approuver le présent compte rendu d'activité avec son bilan financier en date du 31 Décembre 2024.

Fait à Agen, le 19 Mars 2025

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47

**CYRIL
GALTIE**

Signature numérique
de CYRIL GALTIE
Date : 2025.04.14
07:14:29 +02'00'

DOSSIER N°6

BILAN D'ACTIVITES 2024 DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Madame la Maire présente le bilan d'activités 2024 transmis par Val de Garonne Agglomération et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

- VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales ;

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE et APPROUVE le bilan d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération.

↳ Un budget de l'accélération et des transitions

128 M€

de budget

→ Un niveau d'investissement record

dont 87 M€

de dépenses réelles

13,9 M€

de dépenses d'équipement

76 M€

en fonctionnement

0

augmentation pour les
ménages et entreprises
(tarifs et fiscalité) en 2024

52 M€

en investissement

↳ Un Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2030

129 M€

→ L'Agglo structure, vote et rend public un PPI allant au-delà du mandat

→ Il formalise l'engagement de l'Agglo sur des enjeux majeurs



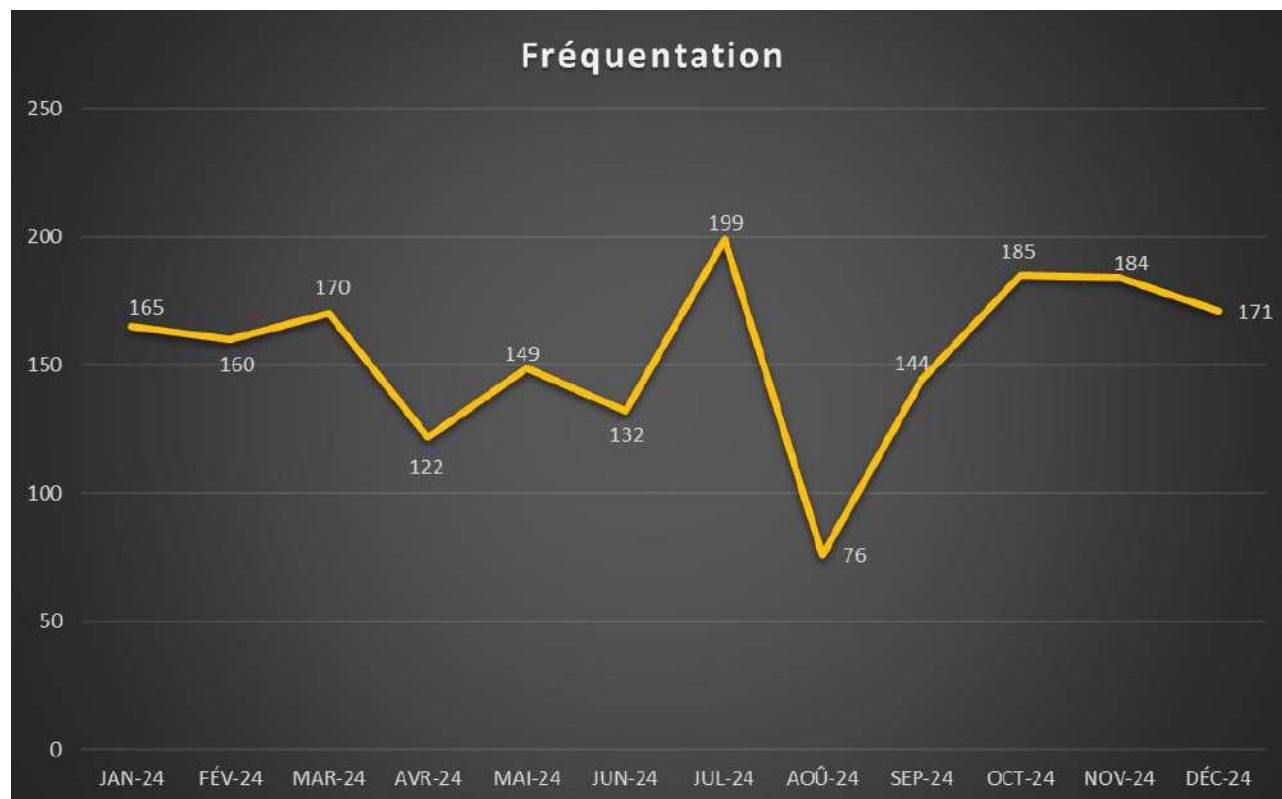
↳ Un 1^{er} budget vert

→ 48% des dépenses de fonctionnement favorables ou très favorables en termes d'impact sur l'environnement, 37% classées neutres, 15% défavorables

DOSSIER N°7
BILAN DE LA FREQUENTATION
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE EN 2024

Madame la Maire présente le bilan de la fréquentation de l'Agence Postale Communale au cours de l'année 2024.

Au total, ce sont 1.857 personnes qui ont fréquenté l'APC l'année dernière, pour un total de 3.430 opérations effectuées.



DOSSIER N°8
MOTION POUR LA DEFENSE DE LA CHASSE DE LA PALOMBE
AUX PANTES (AU FILET)

Madame la Maire fait lecture d'un courrier adressé par M. Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne concernant la défense de la pratique de la chasse à la palombe aux pantes.

Elle demande à l'assemblée de formuler un avis et le cas échéant de voter une motion afin de défendre cette pratique de chasse traditionnelle.

-VU la procédure contentieuse engagée par la Commission Européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

-VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

-VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

-CONSIDERANT que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

-CONSIDERANT la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

-CONSIDERANT le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

-CONSIDERANT le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

-DEMANDE au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

DOSSIER N°9
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°04-2025

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 116 ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LE CARREFOUR MULTISERVICES (SEQUENCE 2)

- VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du Maire n°08-2018 du 07 novembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre mentionné supra à la société **AC2I BET**, sise « *24 bis Boulevard Édouard Lacour 47031 AGEN CEDEX* »;
- VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des opérations de réception des travaux ;

La Maire de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVEDA,

DECIDE

•ARTICLE 1

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en accessibilité de la traversée du bourg par la RD 116 entre la Place de l'Eglise et le carrefour multiservices (séquence 2)

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

♦ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- au Service de Gestion Comptable de Marmande

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 20 mars 2025

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Modification des horaires d'ouverture des déchèteries

Madame la Maire informe d'une modification des horaires des déchèteries dans le cadre du lancement du nouveau marché d'exploitation des déchèteries de l'agglomération démarrant au 1^{er} juillet 2025.

En effet, l'analyse de la fréquentation des déchèteries du territoire montre un pic de fréquentation en juillet et en août et une baisse de novembre à février. Il a donc été tenu compte des habitudes des usagers pour optimiser ces horaires avec une augmentation de la plage d'ouverture en période estivale et une réduction en période hivernale, le tout en conservant le volume horaire actuel, et afin de maintenir le niveau de service rendu aux usagers de l'agglomération.

De ce fait, ce principal changement concerne la période estivale avec le passage en journée continue pour adapter au mieux le service aux périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes au fil des ans. Cette modification permettra d'éviter les changements d'horaires à la dernière minute en cas de canicule, d'améliorer l'accueil et de prévenir les incidents liés aux fortes chaleurs pour les usagers (malaises, coup de chaud, etc.) et d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchèterie.

Madame la Maire présente le détail des nouveaux horaires qui seront communiqués aux usagers très prochainement :

NOUVEAUX HORAIRES												
DECHETTERIE MEILHAN-SUR-GARONNE												
JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	
Lundi : fermé					Lundi : fermé				Lundi : fermé			
Mardi : 10h/12h					Mardi : 9h/12h				Mardi : 8h/13h			
Mercredi : 10h/12h					Mercredi : 9h/12h				Mercredi : fermé			
Jeudi : 14h/17h					Jeudi : 14h/17h				Jeudi : 8h/13h			
Vendredi : fermé					Vendredi : fermé				Vendredi : fermé			
Samedi : 10h/12h et 14h/17h					Samedi : 9h/12h et 14h/17h				Samedi : 8h/13h			
Dimanche : fermé					Dimanche : fermé				Dimanche : fermé			

2/ Diminution des produits sur la taxe foncière non bâtie

Madame la Maire indique que l'article 66 de la loi de finances pour 2025 augmente le taux d'exonération partielle de la TFNB concernant les terres agricoles de 20% à 30% à compter du 1^{er} janvier 2025. La perte de recettes qui en résulte ne fait pas l'objet d'une compensation au bénéfice des collectivités locales concernées.

Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, les état 1259 de recettes prévisionnelles pour l'année 2025, livrés en mars, ne pouvaient tenir compte de ce nouveau taux d'abattement.

Il convient de rappeler que les bases notifiées pour le vote des taux (article D 1612-1 du code général des collectivités territoriales) présentent un caractère prévisionnel sous réserve que l'écart entre les bases prévisionnelle et définitives reste modéré.

Aussi, s'agissant de la commune de Meilhan-sur-Garonne, le montant actualisé de la base prévisionnelle de TFNB est de :

Nouvelle base de TFNB calculée : 130 097 € / Base TFNB sur état 1259 : 162 287 €

Soit une perte de recette fiscale de **32 190 €**.

3/ Réserve communale

Madame la Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles de la réserve communale qui ont procédé au nettoyage et au débroussaillage du chemin de la Font d'Uzas le samedi 24 mai dernier. Une vingtaine de membres ont participé à cette journée de mobilisation, qui a permis de rendre à nouveau praticable ce chemin emprunté par les touristes et les promeneurs.

Madame la Maire informe que la municipalité a offert le repas du midi à tous les bénévoles afin de les remercier pour leur engagement.

4/ Projet d'extension du cimetière communal

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune envisage d'acquérir un terrain agricole situé Route de Saint-Sauveur, en vue d'une future extension du cimetière communal. Madame la Maire a donc rencontré les 3 copropriétaires, le 23 mai dernier à la mairie, afin de les informer de l'intérêt de la commune pour ce terrain de 1,24 hectares. A la suite à cette rencontre, les copropriétaires ont pris le temps de se concerter et ont adressé le 20 juin un courrier en indiquant leur prix de vente.

Madame la Maire fait lecture de ce courrier et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possible acquisition.

A l'unanimité, l'assemblée décline la proposition des 3 copropriétaires, celle-ci étant trop élevée. Madame la Maire informe que le service des Domaines sera consulté pour avoir une évaluation plus précise du coût de ce terrain.

5/ Demande d'aide financière pour la participation à un rallye humanitaire

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une jeune salvatorienne, Alicia MARROT qui lui a fait part qu'elle allait participer, avec une amie, Laurie VANNSON, au raid humanitaire du 4L Trophy en 2026. Ce rallye est un Raid Aventure réservé aux jeunes de 18 à 28 ans et qui se déroule dans le désert marocain. L'objectif de cet événement est d'acheminer du matériel destiné aux enfants défavorisés du Maroc, en partenariat avec des ONG comme Enfants du Désert ou La Croix Rouge.

Pour participer à ce rallye, Alicia MARROT a créé une association au nom des « Gazelles en 4L ». Le but de cette association est de récolter des fonds pour aider l'équipage à financer sa participation. C'est dans cette optique qu'Alicia MARROT et son amie sollicitent une aide financière de la part de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite aider financièrement l'association.

- **CONSIDERANT** la demande de soutien financier formulée par l'association « *Les Gazelles en 4L* » dans le cadre de la participation au 4L Trophy édition 2026,

- **CONSIDERANT** que cette action revêt un caractère caritatif et humanitaire consistant à acheminer du matériel destiné aux enfants défavorisés du Maroc,

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** d'allouer à l'association « *Les Gazelles en 4L* » une aide financière de **200,00€**.

- **INSCRIT** au budget communal 2025 la dépense.

6/ SIVU Chenil Fourrière 47

Madame la Maire informe qu'elle a reçu un mail de la Présidente du SIVU Chenil Fourrière 47 indiquant que, le 25 juin dernier, le comité syndical avait revu les tarifs des cotisations, au regard des événements qui se sont déroulés précédemment.

De ce fait, la cotisation pour l'année 2025 a été revue à hauteur de 1.67 € par an / par habitant, au lieu des 2,25€ initialement prévus.

Cela représente pour la commune de Meilhan-sur-Garonne une augmentation de la cotisation annuelle de +477€.

7/ Les manifestations de l'été



Portes Ouvertes
FÊTE DES POMPIERS
Meilhan / Garonne
Place Neuf Brisach

Samedi 28 Juin 2025 de 15:00 à 19:00

NOMBREUSES ACTIVITÉS Pour petits & grands

Buvette et gourmandises

Présentation de la caserne

Informations sur le volontariat

Présentation des engins et du matériel

Initiation aux gestes qui sauvent

MEILHAN-SUR-GARONNE
Place d'Armes

Vide Grenier
Dimanche 6 Juillet

Restauration sur place

Réservations :

06.50.66.46.79 / 07.69.20.88.91

5€ les 3 mètres



MEILHAN SUR GARONNE
BAL DES POMPIERS

13 JUILLET

19H30 PLACE D'ARMES
REPAS DANSANT ET BUVETTE

Réservation au 06 67 93 85 77 ou 06 75 57 98 47

23H FEUX D'ARTIFICE



CONCERTS - DÉGUSTATION - ATELIERS CULINAIRES - MARCHÉ DE PRODUCTEURS

FÊTE DES VIGNERONS DU MARMANDAIS

Vins & Coeurs

SAMEDI 19 JUILLET

MEILHAN SUR GARONNE
PLACE D'ARMES

PROGRAMME

En matinée : randonnée pédestre avec halte gourmande sur l'esplanade du Tertre

8h00 : rdv devant la Mairie

Place d'Armes

A partir de 16h00 : animations et jeux enfants accompagnés par la **Niou Brass Fanfare**

18h00 : ouverture des espaces Vignerons et restauration

18h00-20h00 : ateliers culinaires avec **Emmanuelle Algrain** – Masterchef 2022

19h00 : **Groupe Born** – Covers pop/rock

19h00 : **Marché des Producteurs de Pays**

20h30 : Intronisation par la **Confrérie des Côtes du Marmandais**

21h00 : **Miss Molly** – Rock'n'roll/Swing

8/ Chantier « Jeunes »

Madame la Maire présente le programme du chantier « Jeunes » qui se déroulera du 28/07 au 01/08 sur la commune, en partenariat avec l'Amicale Laïque de Tonneins et Val de Garonne Agglomération. Ce chantier sera ouvert à 8 jeunes meilhanais, âgés de 11 à 17 ans. Il leur permettra de s'engager sur un projet utile à la collectivité, dans des domaines très variés, comme l'entretien des espaces verts par exemple. Même si ces chantiers sont bénévoles, les participants se verront octroyer une bourse de 75 euros, à utiliser pour des activités sportives ou culturelles. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes (se renseigner auprès de la mairie).



CHANTIER JEUNES MEILHAN-SUR-GARONNE

LUNDI 28 juillet Matin Chantier jeunes	MARDI 29 juillet Matin Chantier jeunes	MERCREDI 30 juillet Matin Chantier jeunes
Après-midi La Laïcité c'est quoi ? intervention Ligue de l'Enseignement <i>*Prévoir pique-nique</i>	APRÈS-MIDI PISCINE DE MEILHAN <i>*Prévoir : pique-nique</i>	APRÈS-MIDI CINEMA MARMANDE <i>*Prévoir pique-nique</i>
INSCRIPTION 05 53 94 30 04 Meilhan-Sur-Garonne	JEUDI 31 juillet Matin Chantier jeunes APRÈS-MIDI jeux sportifs + préparation valorisation Temps de valorisation (17h) <i>*Prévoir pique-nique</i>	VENDREDI 01 AOUT Matin Chantier jeunes Après-midi PISCINE DE MEILHAN <i>*Prévoir pique-nique</i>



ESPACE JEUNES MAS D'AGENAI
Solidarité - Rencontres - Engagement - Découverte du territoire

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h00.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*

